Paru dans *Junge Freiheit*

Le traité de Lisbonne

Le 9 mai 2004, s'adressant au conseil national de son parti, l'UMP, alors réuni à Aubervilliers, Nicolas Sarkozy avait solennellement déclaré : « L'Europe ne peut se construire sans les peuples, parce que l'Europe, c'est le partage consenti d'une souveraineté et la souveraineté, c'est le peuple. A chaque grande étape de l'intégration européenne, il faut donc solliciter l'avis du peuple. Sinon, nous nous couperons du peuple ».

Elu président de la République, Sarkozy a fait exactement le contraire de ce qu'il disait quatre ans plus tôt. Il a fait ratifier à une écrasante majorité son projet de nouveau « traité constitutionnel simplifié » de l'Union européenne, dit aussi traité de Lisbonne, par les parlementaires réunis en Congrès à Versailles, contre la décision et l'avis des citoyens français. Ce ne sont pas moins de 336 députés et 256 sénateurs qui se sont exprimés en faveur de cette ratification, 52 députés de droite ou de gauche seulement s'y étant opposés.

Cette procédure a été justement dénoncée comme un scandale. Nicolas Dupont-Aignan, député de l'Essonne et président du mouvement gaulliste « Debout la République ! », l'affirme dans un livre intitulé *Le coup d'Etat simplifié* (« Das vereinfachte Staatsstreich »). La constitutionnaliste Anne-Marie Le Pourhiet, professeur à l'Université de Rennes, parle elle aussi de « coup d'Etat », et même de « haute trahison ».

Le « traité simplifié » n'est en effet rien d'autre qu'une nouvelle version du projet de traité constitutionnel européen rejeté sans équivoque le 29 mai 2005 par 54,6 % des Français à l'occasion du référendum organisé à cette occasion. Valéry Giscard d'Estaing, principal « père » du traité constitutionnel, n'en a pas fait mystère : « La différence, écrivait-il dans un article paru le 27 octobre 2007 dans *Le Monde*, porte davantage sur la méthode que sur le contenu […] Les juristes n'ont pas proposé d'innovations. Ils sont partis du texte du traité constitutionnel, dont ils ont fait éclater les amendements, un par un, en les renvoyant par voie d'amendement aux deux traités existants de Rome (1957) et de Maastricht (1993) […] Le résultat est que les propositions institutionnelles du traité constitutionnel se retrouvent intégralement dans le traité de Lisbonne, mais dans un ordre différent ».

En faisant adopter par le Parlement des dispositions déjà rejetées par le peuple, en refusant de soumettre le traité de Lisbonne à un nouveau référendum, ainsi que le souhaitaient plus de 70 % des Français, en se servant des parlementaires pour n'avoir pas à tenir compte de l'opinion du peuple, au risque d'accentuer encore un peu plus la fracture entre la Nouvelle Classe politico-médiatique et les citoyens, Nicolas Sarkozy s'est-il rendu coupable de

« forfaiture » ? C'est ce qu'affirme la juriste Anne-Marie Le Pourhiet, selon qui « le terme qui vient à l'esprit pour désigner le mépris présidentiel de la volonté populaire est évidemment celui de haute trahison ».

Bien qu'elle n'indique pas explicitement, comme le font la Constitution italienne ou celle de l'Etat de Californie, qu'une décision prise par voie de référendum ne peut être abrogée ou modifiée ultérieurement que par une autre décision populaire, la Constitution de la République française n'en précise pas moins que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Le Conseil constitutionnel, de son côté, a maintes fois souligné que les lois référendaires, étant « l'expression directe de la souveraineté nationale », sont d'une « essence supérieure à la loi parlementaire ». Dans ces conditions, conclut Anne-Marie Le Pourhiet, « ignorer effrontément les résultats d'un référendum constitue assurément un acte de haute trahison ».

Le terme de « coup d'Etat » n'est pas exagéré non plus. Qu'est-ce en effet qu'un coup d'Etat, sinon un refus de s'incliner devant le verdict des urnes ? « Nous sommes en réalité, poursuit Anne-Marie Le Pourhiet, en face d'un double coup d'Etat, formel et matériel. Formel parce que l'on nous fait passer par voie parlementaire un traité refusé par voie référendaire, matériel parce que l'objet de cette procédure, le traité de Lisbonne, abandonne le gouvernement démocratique de la France à la gouvernance technocratique de l'Europe ».

Mais le procédé utilisé par Nicolas Sarkozy va très au-delà des polémiques sur l'Union européenne. Il consacre en effet le fossé grandissant qui sépare la démocratie représentative de la démocratie tout court. Carl Schmitt disait très justement, fidèle sur ce point aux idées de Jean-Jacques Rousseau, que plus une démocratie représentative donne de place à la représentation et moins elle est démocratique. En faisant désavouer le peuple par le Parlement, alors que le second est censé exprimer la volonté du premier, le « coup d'Etat simplifié » de Nicolas Sarkozy traduit clairement la tendance des gouvernements européens à préférer le régime représentatif à la démocratie directe, et à renouer avec une certaine forme de « gouvernance » despotique fondée sur l'idée que le peuple est incapable de penser par lui-même.

Bernard Kouchner, le ministre français des Affaires étrangères, qui se félicite bien entendu de la ratification du « traité simplifié », a déclaré à l'annonce officielle du vote des parlementaires : « C'est un grand succès. Toute la diversité s'est exprimée ». Il fallait évidemment comprendre : la diversité de tous ceux qui pensent la même chose.

Alain de Benoist

(15 février 2008)